

Allocations: non au désengagement de l'Etat!



S. GAUTIER/SAGAPHOTO.COM

Claudy Lebreton,
président de l'Assemblée
des départements de France

Une majorité de départements a décidé d'appeler au Conseil constitutionnel estimant qu'une atteinte à la libre administration de nos collectivités était caractérisée.

En 2010, l'ensemble des départements a versé plus de 13,5 milliards d'euros au titre des trois allocations individuelles de solidarité (Revenu de solidarité active, RSA; Allocation personnalisée d'autonomie, APA; et Prestation de compensation du handicap, PCH), et pour cette seule année, c'est plus de 5,4 milliards d'euros que ces derniers ont du aller puiser dans leurs recettes propres. Ils ne sont donc plus libres aujourd'hui de construire leur budget au regard des priorités définies devant les électeurs.

L'absence de compensation financière intégrale des trois allocations individuelles et universelles de solidarité se traduit par une situation financière très tendue pour plus de la moitié des départements français. A ce titre, plusieurs rapports objectifs attestent des causes structurelles qui conduisent à cet état de fait avéré (*).

Pour cette raison, nous avons alerté l'opinion publique à plusieurs reprises et notamment les familles,

nous avons affirmé notre disponibilité pour une vraie discussion avec le gouvernement. Jusqu'à alors, notre appel pressant à une véritable négociation conduite par le gouvernement, avec les départements, n'a jamais été entendu et je le regrette fortement. Mais, il n'est pas trop tard.

Notre démarche s'inscrit dans la filiation du texte du Conseil national de la Résistance intitulé « Les jours heureux » qui a conduit à la création de notre système de protection sociale (caisses de sécurité sociale, de vieillesse et d'allocations familiales qui assurent des risques importants pour chaque citoyen et pour notre communauté) et qui est mis en exergue partout dans le monde comme un modèle et un exemple. Avec le désengagement progressif de l'Etat dans le financement des allocations individuelles de solidarité, c'est un pan entier du système de solidarité qui est transféré du niveau national vers le niveau local, mettant en cause l'équilibre construit patiemment depuis 60 ans.

Les départements de France ne peuvent s'y résoudre.

* Rapport Carrez-Thénault de juin 2010, rapport Standard & Poor's d'avril 2011.

Vers une révolution des rapports financiers?

Les départements, étranglés par les charges que représentent les allocations transférées ou nouvellement créées, ont réclamé, à cor et à cri, la mise en place d'un mécanisme de révision des compensations par l'Etat. La part non compensée de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et du Revenu de solidarité active (RSA), représente aujourd'hui, pour un département comme la Seine-Saint-Denis, près de 10% de ses dépenses réelles de fonctionnement. L'Etat s'est refusé à mettre en place un mécanisme de compensation. Situation que le rapport Jamet, comme la Cour des comptes, ont jugée intenable. Vingt-huit départements ont déposé trois questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) portant sur les dispositions législatives instituant ou modifiant ces trois allocations, à l'occasion de contentieux indemnitaires contre l'Etat. Les départements faisaient valoir que l'absence de mécanisme prévu pour assurer l'évolution des compensations mettait en jeu leur libre administration du fait de l'importance des montants en cause. Par trois décisions rendues le 20 avril 2011 qui feront date, le

Conseil d'Etat vient de transmettre ces trois QPC au Conseil constitutionnel. Le Conseil d'Etat a ainsi fait droit aux arguments soulevés en considérant que ceux-ci posaient une question sérieuse et nouvelle:

- Le fait que les textes de lois critiqués ne comportaient pas de garanties suffisantes permettant de prévenir toute dénaturation du principe de libre administration des collectivités visé par l'article 72 de la Constitution;

- Le fait que ceux-ci peuvent porter atteinte au principe de compensation des transferts de compétences, posé par l'article 72-2 de la Constitution.

Ce qui est nouveau et qui, nous l'espérons, sera entendu par le juge constitutionnel, c'est l'idée que le législateur doit se préoccuper du niveau des ressources allouées à la date du transfert, mais également se soucier de l'évolution des dépenses dans le temps et des ressources à mettre en place. La transmission au Conseil constitutionnel des QPC relatives au financement des trois allocations constitue donc une avancée capitale qui peut laisser augurer une prise en compte par le législateur, quelle que soit la position qu'adoptera le Conseil constitutionnel.



SEBAN ET ASSOCIÉS

Didier Seban
avocat, cabinet Seban
et associés